Procédure pénale : ce que tout bon juriste doit savoir

« La procédure pénale : ce que tout bon juriste doit savoir » : c'était le thème d'un atelier de la délégation Rhône-Alpes de l'AFJE organisé en partenariat avec le cabinet d'avocat Jakubowicz Mallet-Guy & Associés. Il était animé par Maître Alain Jakubowicz, avocat associé en droit pénal.



De gauche à droite : M° Alexandre Plantevin, Mme Olivia Ramos-Garcia, M° Alain Jakubowicz, M. Aurélien Closen et Mme Alexandra Duttoz-Ferry

La procédure pénale thématique, parfois négligée par les juristes, est non seulement utile voire nécessaire dans un monde de plus en plus judiciarisé où les entreprises ainsi que leurs dirigeants sont de plus de plus confrontés à cette dimension du droit. Le charismatique Alain Jakubowicz a donc entrepris, au cours de cet atelier, de mettre en exergue les grands principes, les bases de cette matière complexe tout en veillant à étayer le propos d'exemples concrets et de conseils pratiques avisés.

L'atelier était donc judicieusement axé sur deux sujets intéressants les juristes, de façon exceptionnelle nous l'espérons, mais auxquels ils doivent le cas échéant faire face : les principes généraux de la procédure et la responsabilité pénale du dirigeant / de la personne morale. Les réponses aux questions nombreuses portant sur lesdits sujets ont été apportées tout au long de l'atelier en s'appuyant sur le précepte suivant : « Mieux vaut prévenir que guérir ». Dans cette perspective, nous retiendrons que l'existence d'une procédure interne est primordiale pour prévenir les actes de procédures (réquisitions, perquisitions) qui pourraient survenir au sein des entreprises et que le système des délégations de pouvoirs doit être suivi et vérifié régulièrement pour une utilisation optimale. L'atelier, atteignant l'objectif recherché, a permis de donner des clés aux juristes d'entreprises confrontés aux procédures pénales afin qu'ils puissent intervenir au mieux dans l'intérêt des entreprises et de leurs dirigeants.

MATINALE DROIT DES CONTRATS

Le cabinet Jakubowicz Mallet-Guy & Associés a organisé au sein de ses locaux, une « matinale » à laquelle ont assisté plus d'une vingtaine de clients du cabinet.



Au cours de cette rencontre, Me Vanessa Jakubowicz-Ambiaux et Me Thomas Dodin, tous deux associés du cabinet, sont revenus sur les principaux sujets traités par la réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance du 10 février 2016, en privilégiant une approche transversale et pratique au travers du droit des sociétés, du droit immobilier et du droit commercial.

Rendez-vous est pris d'ici quelques mois afin de suivre l'évolution du traitement pratique et jurisprudentiel des différentes questions ouvertes par cette réforme telles que le champ d'application des nouvelles dispositions de l'article 1171 du Code Civil, qui étend à tous les contrats d'adhésion la notion de clauses abusives.

